

Le Brasseur Syndical



Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Brasserie Labatt-CSN

Mot du Président



Bonjour à toutes et tous,

Affaire syndicale

Dans ces temps difficiles de re-confinement, l'exécutif tiens à vous souligner que cette année, le banquet de Noël du STTBL a dû être annulé à cause du Covid. Ce n'est que partie remise, car nous allons réorganiser ce même événement l'an prochain.

De plus, l'assemblée générale prévue pour le 14 novembre 2020, sera probablement repoussée de nouveau. Tout dépendra de la décision du gouvernement en novembre à savoir si on sera toujours en zone rouge ou non. Nous vous tiendrons au courant à l'aide d'un tract sur les tableaux syndicaux advenant que la situation change au cours des prochaines semaines

Modification pour le paiement des vacances pour les salariés permanents ayant plus de trois années d'ancienneté (date d'embauche)

Avec la méthode actuelle, les salariés permanents ayant trois ans et plus d'ancienneté (date d'embauche) ont le droit à trois semaines de vacances selon les normes du travail. La manière actuelle de faire les versements est la suivante: deux semaines payées lors de sa prise de vacances en tant que tel et la troisième payée lors du réajustement en juin.

A partir du 1^{er} janvier 2021, Les trois semaines de vacances vous seront payées lors de votre prise de vacances. Cette méthode est conforme avec les normes du travail. Un réajustement restera toujours possible si vous faites au-delà de ce qui vous est payé en vacances versus votre revenu annuel.

Nomination nouveaux permanents

À la suite d'un règlement dans un dossier, le syndicat a pu faire en sorte que l'on nomme trois nouveaux salariés permanents en date du 1^{er} octobre 2020. Ceci est une très bonne nouvelle. Le volume de production est au rendez-vous et le nombre d'embauche est en augmentation depuis quelques mois.

Volume 17 No : 04

Octobre 2020

Dans ce numéro

Mot du président 1

Suite Mot du Président 2

Mot V.-P Santé et sécurité 3

Sudoku 4

Retrouvez-nous sur le Web

www.sttbl.ca

Pour nous joindre

Téléphone: 514-368-4999

Télécopie: 514-368-7771

Messagerie: sttbl.csn@gmail.com

Suite mot du Président

Rien pour l'instant n'est déterminé, mais il y aura possiblement d'autres nominations à venir. L'augmentation de volume fait en sorte que la masse de salariés à augmenté.

Fond pension à cotisation déterminée

Bonne nouvelle, pour ceux qui sont dans le fond de pension à cotisation déterminée. Le syndicat a réussi à avoir un règlement d'entente avec l'employeur.

Je vous explique. Présentement vos versements et celui de l'employeur, dans le fond de pension à cotisation versée est calculé sur votre taux CAS. Par exemple, un salarié régulier cotise sa partie, en fonction de 6% de son salaire CAS. L'employeur cotise ce même pourcentage. Lorsqu'un salarié occupe un poste CS, l'employeur vous fait cotiser votre partie, et cotise de même en se basant toujours sur votre taux CAS. C'est à propos cette portion que le syndicat était en désaccord. Pour nous, la portion salarié et celle de l'employeur doit être versée en fonction du taux qu'il occupe, soit CS ou CAS.

Donc, à partir du 1^{er} janvier 2021, tous les salariés étant dans le fond de pension à cotisation déterminée, peu importe leurs statuts, cotiseront selon le taux CS ou CAS qu'ils occuperont dans les périodes de paye aux deux semaines. L'employeur fera de même pour leur partie à verser. Ceci est un très gros gain. Vous cumulerez plus d'argent pour votre fond de pension afin d'être prêt à avoir une meilleure rente lorsque vous prendrez votre retraite.

V.-P santé et sécurité



Bonjour à vous tous,

Mardi le 29 septembre à 13h30 nous avons eu la visite de deux inspecteur de la CNESST suite à une plainte déposée par 2 appels anonymes ainsi qu'une plainte syndicale formelle. J'avais en ma possession une lettre signé de 73 employés (es) qui demandait une action auprès de la CNESST (plainte) à propos de plusieurs de sujet tel que: moisissures, ventilation, chauffage et j'en passe.

Le premier point a été sur la Covid 19. Il a mentionné que le port du masque de type chirurgie et lunette de sécurité doit se faire en tout temps lorsque nous devons nous approcher à moins de 2 mètres d'un autre personne (à l'exception d'un croisement dans un corridor ou une cage d'escalier où le risque est minime étant donné que vous ne faites juste que croiser).

L'employeur dit que nous sommes toujours à 2 mètres de distanciation (ce qui selon moi n'est pas toujours vrai). Vous avez le droit d'exiger qu'il y ait 2 mètres de distance entre vous et un autres personne. C'est votre droit et responsabilité; autrement, vous pouvez demander un masque de chirurgie.

Le deuxième point maintenant concerne la moisissure. Nous avons fait une petite tournée dans A2, A4, F6 et à l'Onex. L'inspecteur n'en revenait pas de la quantité de moisissure. Il a donné à notre employeur des délais pour nettoyer. Je vais attendre le rapport officiel avant de vous en dire plus sur le sujet.

Le dernier points abordé a été concernant la ventilation et a mentionné à l'employeur qu'il devait se conformer à l'article 5 du RSST qui mentionne en gros qu'un appareil qui sert à la ventilation doit fonctionner et être optimal.

Ce donc les points majeurs retenus par l'inspecteur de la CNESST.



→ sudoku

4		1	2	9			7	5
2			3			8		
	7			8				6
			1		3		6	2
1		5				4		3
7	3		6		8			
6				2			3	
		7			1			4
8	9			6	5	1		7

Départ :	Nouveaux Permanents: Dominic Bouchard Marc-Olivier Dubois	Benjamin Cros Paulius Mickus Olivier Courtemanche	<u>Collaborateurs:</u> <u>Comité Journal:</u> Marc-Eric Gagnon <u>VP à l'Information:</u> <i>Dominique Parent</i> <u>Impression:</u> Copie Éclair
-----------------	--	--	---

